

## REGLEMENT DE L'APPEL A CONCURRENCE

### *Préambule*

Depuis sa création, la Fondation Nationale des musées (FNM), s'est engagée dans la valorisation du patrimoine national et le soutien aux arts et aux artistes marocains. Elle œuvre à la promotion de la scène artistique marocaine sous toutes ses formes et mène notamment une politique d'acquisition d'œuvres d'art et d'objets patrimoniaux visant à renforcer son action à long terme afin d'enrichir ses collections.

De par ses missions clairement définies dans la loi portant sa création, la FNM contribue à l'enrichissement des collections des musées, par l'acquisition, à titre onéreux ou gratuit, des œuvres ayant une valeur historique, scientifique, artistique ou ethnologique, destinées à faire partie de ses collections.

### *1- Caractéristiques des objets à acquérir*

Afin de capitaliser les efforts fournis par la Fondation Nationale des Musées pour le soutien et la promotion de la création artistique Moderne et contemporaine, nous annonçons un nouveau projet d'acquisition d'œuvres d'art couvrant deux catégories :

#### **1.1. Créations contemporaines :**

Suite au succès de la Biennale de Rabat 2019, et étant donné la qualité esthétique et la pertinence conceptuelle des œuvres, la Fondation Nationale des Musées souhaite acquérir des œuvres produites par les artistes marocains (es) lors de cette manifestation afin d'enrichir le fonds artistique contemporain du Musée Mohammed VI d'art moderne et contemporain.

#### **1.2. Œuvres historiques :**

La deuxième catégorie d'œuvre d'art par laquelle notre institution est intéressée, est orientée vers les collectionneurs détenant des œuvres historiques signées par les grands maitres de la modernité artistique marocaines allant des moments fondateurs illustrés par Mohammed Ben Ali Rbati, Mohamed Sarghini, Ahmed Yaacoubi, Ahmed Cherkaoui, Mohamed Atta allah...ou encore les figures de proue de l'Ecole de Casablanca et la vague d'artistes qui leur ont succédé.

## 2- Objectifs de l'appel à concurrence

L'objectif de cette acquisition est de renforcer le capital artistique de la Fondation Nationale des musées d'œuvres d'art de références pouvant figurer dans l'exposition permanente du Musée Mohammed VI d'Art Moderne et Contemporain.

## 3- Budget de l'appel à concurrence

Le budget proposé pour cette opération est de **Quatre Millions de Dirhams Toutes Taxes Comprises (4.000 000,00 dh ttc)**.

## 4- Admissibilité

Ce concours est ouvert :

- Aux artistes marocains (es) ayant produit des œuvres lors de la première édition de la biennale de Rabat ;
- Aux collectionneurs détenant des œuvres historiques signées par les grands maitres de la modernité artistique marocaines allant des moments fondateurs illustrés par Mohammed Ben Ali Rbati, Mohamed Sarghini, Ahmed Yaacoubi, Ahmed Cherkaoui, Mohamed Atta allah...ou encore les figures de proue de l'Ecole de Casablanca et la vague d'artistes qui leur ont succédé.

## 5- Documents à soumettre

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un curriculum vitae artistique du créateur de l'œuvre le cas échéant ;
- Formulaire renseigné par le candidat (joint en annexe) ;
- Descriptif précis de l'œuvre, de l'objet ou de la collection (titre ou appellation, techniques, matières, dimensions, datation, marques, état de l'œuvre ou de l'objet, nom de l'artiste ou de l'école, lieu d'origine, usage, historique...);
- Coût de l'œuvre, de l'objet ou de la collection ;
- Photographies en couleurs, de préférence en haute résolution ;

Les dossiers de candidature peuvent comprendre tout document complémentaire à la demande de la FNM ou à l'initiative du candidat.

Les dossiers de proposition demeurent la propriété de la Fondation Nationale des Musées. Aucun document ne sera retourné au candidat.

## 6- Critères d'acquisition

Toute proposition d'acquisition doit être jugée selon les critères suivants :

- La qualité esthétique de l'œuvre ;
- La pertinence et la cohérence de cette pièce au sein du fonds de la FNM ;
- La valeur historique et/ou didactique
- L'état de l'œuvre
- Le coût de l'œuvre
- L'utilisation qu'on peut faire d'une acquisition : exposition, exposition itinérante, étude ou recherche et prêt ;
- Le titre légal de propriété.

L'attribution, la provenance, la date et l'état de l'œuvre sont examinés et vérifiés avant que l'approbation finale ne soit donnée par la commission d'acquisition. En plus de prendre en considération le prix d'achat ou l'évaluation d'une œuvre par un tiers, on tient compte des frais de restauration et de conservation.

### 7- Commission

Les membres de la commission seront désignés par le Président de la Fondation Nationale des musées et ce, conformément au règlement fixant les modes et les procédures d'acquisition d'œuvres d'art et d'objets patrimoniaux approuvé par le Ministère de l'économie et des finances en date du 05 mai 2016.

La commission statue sur l'utilité, la pertinence et la valeur artistique de chaque œuvre proposée.

### 8- Questions

Toute question doit être adressée, par courriel à : [a.elidrissi@fnm.ma](mailto:a.elidrissi@fnm.ma)

### 9- Réception des dossiers

Pour être recevables, valides et considérés, les dossiers doivent être adressés par voie électronique uniquement et reçus au plus tard :

**Date de réception : 22 Décembre 2020**

**Heure : 15 : 00**

**Adresse mail : [ac022020@fnm.ma](mailto:ac022020@fnm.ma)**

La proposition devra être envoyée avant la date et l'heure limites déterminées au présent appel à concurrence. La date et l'heure pour la réception des dossiers sont de rigueur.

Les dossiers reçus, après la date et l'heure prévues ou, dans une autre adresse autre que celle indiquée, de même que les propositions reçues par courrier postal ou télécopieur sont automatiquement déclarées non recevables.

### 10- Dispositions générales

Les personnes dont les données à caractère personnel figureront dans le dossier de l'appel à concurrence reconnaissent et acceptent que pour les besoins du présent appel, la FNM traite leurs données personnelles conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et consentent, par conséquent, expressément et sans ambiguïté à l'utilisation, la divulgation et l'échange des données personnelles qu'ils fournissent à la FNM.

La FNM se réserve le droit :

- D'amender ou d'annuler le présent appel à concurrence en totalité ou en partie, à tout moment ;
- De repousser le délai de réponse ;
- De déterminer si une réponse est satisfaisante ou non et remplit les conditions précisées dans le présent appel à concurrence ;
- De ne pas donner suite aux propositions des offrants.